

Loi de finances 2015 : ce qui change pour les entreprises

Parmi les nombreuses nouveautés en matière fiscale pour l'année 2015, il faut notamment retenir les mesures suivantes.

1. Rachat par une société de ses propres titres

Il y avait lieu de distinguer, pour l'application du régime fiscal au niveau de l'associé, entre le rachat par une société de ses propres titres suivi d'une réduction du capital non motivée par les pertes et les rachats effectués dans les autres hypothèses.

Cette distinction ayant été remise en cause constitutionnellement pour les rachats de titres réalisés à compter du 1^{er} janvier 2015, il n'y a plus lieu de procéder à une distinction : le régime fiscal des plus-values, professionnelles ou privées, s'applique dans toutes les hypothèses.

2. Prorogation et modification de certains dispositifs d'incitation fiscale dans certaines zones géographiques

Certains dispositifs d'incitations fiscales ont été mis en place afin de favoriser l'implantation des entreprises dans certaines zones géographiques. Les dispositifs applicables sont modifiés et prorogés à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit notamment :

- des zones franches urbaines, dont le régime fiscal est modifié et prorogé ;
- les régimes de faveur en zones d'aide en finalité régionale et zones d'aides à l'investissement des PME dont le régime d'incitation fiscale est modifié ;
- prorogation du dispositif applicable dans les zones de revitalisation rurale.

3. Prorogation et modification de certains crédits d'impôt

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) et le crédit d'impôt recherche sont modifiés très partiellement : les taux dont bénéficient les exploitations situés dans les DOM sont majorés, et l'obligation de retracer de l'utilisation du CICE dans les comptes de l'entreprise est renforcée.

Afin d'inciter au développement de certaines activités, il est également mis en place certains crédits d'impôts sectoriels. Ces dispositifs sont modifiés et ou prorogés pour certains. Il s'agit notamment :

- du crédit d'impôt maître restaurateur qui est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- du crédit d'impôt jeux vidéo dont la date d'entrée en vigueur des modifications est reportée ;

- de la prorogation de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, et du recentrage sur les PME du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, qui devait s'éteindre le 31 décembre 2015 ;
- concernant les crédits d'impôt cinéma : l'aménagement du crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres étrangères (ou « crédit d'impôt international ») et des crédits d'impôt cinéma et audiovisuel.